

SARL HP EXPERTISE
Société à responsabilité limitée au capital
de 600 000 Euros
Siège social : 31 Avenue Clemenceau
59300 VALENCIENNES
RCS VALENCIENNES 790 051 460

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 03/05/2026
--

Le trois mai deux mille vingt-six, à neuf heures, à Valenciennes.

Monsieur Herbert PERRIN demeurant 6 Impasse Théophile Gautier à Saint Saulve (59880).

Propriétaire de la totalité des 2000 parts de 100 euros composant le capital social de la Société SARL HP EXPERTISE, Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE Résolution - Décision d'augmentation du capital social

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 400 000 Euros pour le porter de 600 000 Euros, à 1.000 000 Euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte Autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 4 000 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'associée unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits.

DEUXIÈME Résolution – Mise en harmonie des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS.

Il a été apporté au capital de la Société :

14

- Lors de la constitution, une somme de MILLE (1.000,00) Euros en numéraire ;
- Lors de l'augmentation de capital décidée par décisions de l'associé unique en date du 09 mars 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT SEPT MILLE NEUF CENTS (107.900) Euros au moyen de l'apport par Monsieur Herbert PERRIN de SOIXANTE-NEUF (69) actions de la société « BDL HOLDING », évaluées globalement à CENT SEPT MILLE NEUF CENTS (107.900) Euros.
La description de cet apport a été faite au contrat d'apport régularisé en date du 18 février 2013 à Valenciennes entre Monsieur Herbert PERRIN et la société « HP EXPERTISE », lequel contrat d'apport demeurera annexé aux présents statuts ainsi qu'au procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 09 mars 2013.
L'évaluation des biens, objet de l'apport susvisé, a été faite au vu d'un rapport établi le 18 février 2013 par le cabinet AEQUITAS, représenté par Monsieur Arnaud DHAUSSY, commissaire aux apports désigné dans les conditions légales, et dont un exemplaire du rapport restera annexé aux présents statuts et au procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 09 mars 2013.
Ledit apport rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 1.079 parts sociales de la société « HP EXPERTISE » numérotées de 11 à 1.089, émises à la valeur nominale.
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 2018 ; le capital social a été augmenté d'une somme de 91.100 Euros par incorporation de réserves.
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 mai 2025 ; le capital social a été augmenté d'une somme de 400.000 Euros par incorporation de réserves.
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2026 ; le capital social a été augmenté d'une somme de 400.000 Euros par incorporation de réserves.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'**UN MILLION D'EUROS (1.000.000) Euros**, divisé en **DIX MILLE (10 000) parts de CENT (100) Euros** chacune, numérotées de 1 à 10 000, toutes attribuées à l'associée unique, professionnel exerçant au sein de la société.

Conformément au code de commerce, la soussignée déclare que toutes les parts représentant le capital social lui sont toutes entièrement libérées.

TROISIEME Résolution : Pouvoir

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Herbert PERRIN

